



« Les malheureux sont les puissances de la terre ; ils ont le droit de parler en maîtres aux gouvernements qui les négligent » Saint-Just 26 fév. 1794

Dans ce numéro

- Pages 2 et 3 : la Révolution au pays de Robespierre
- campagne des Etats Généraux à Arras pour la députation de Robespierre
- la famille Robespierre en campagne
- Page 4 : La Révolution en Province (Toulouse)
- Page 5 : Cinéma « Sur les pas de Robespierre »
- Page 6 : les dossiers de l'ARBR : le R.I.C et la Révolution Française
- Page 7 : l'action du peuple dans la mêlée révolutionnaire (4)
- Page 8 : La vie de l'ARBR
A voir sur le site
Chacun en pensera ce qu'il voudra

EDITORIAL

Citoyens ! Vos cahiers ! ⁽¹⁾

Lorsque Louis XVI, cédant aux pressions multiples convoque les États Généraux, les questions économiques et sociales sont au premier plan. « *La crise économique* », « *la crise politique* » et la « *crise sociale* » font de l'année 1788 une année particulièrement tendue. Les « affrontements sociaux » sont nombreux et les violences ont eu lieu bien avant le 14 juillet 1789 dans de nombreux endroits du pays. C'est un fait insuffisamment connu.

Les cahiers de doléances, qui fort heureusement subsistent dans la symbolique révolutionnaire, sont une tradition constante des États Généraux, leur rédaction concomitante d'élections. Certes, ce sont des élections singulières. Chaque Ordre élit, à l'interne, ses propres députés ; et la définition du collège électoral conduit à des curieuses tractations dans chacun d'entre eux.

Au risque de paraître simpliste, l'une et l'autre de ces dispositions vont déclencher dans tout le pays une campagne « d'expression populaire » sans précédent. Comment les faire remonter au Roi, dans la justice divine duquel la majorité de ses sujets ont une grande confiance, c'est la question que se pose chacun des Ordres, et ce pour des raisons très souvent fort opposées. Il n'est aucunement question, par exemple, que le clergé renonce à être le premier dans la hiérarchie des Ordres, renonce à son privilège de l'assistance, de la police des mœurs et de l'éducation. Comment concilier tout cela avec un Tiers épris de justice, le Liberté et d'égalité ?

L'organisation de cette convocation, de 1788 à mai 1789, fut fort complexe et confiée à une administration royale désordonnée. Ce manque de cadrage n'eut sans doute pas, dans cette période d'intenses débats, que des effets négatifs. 1788, de Maurice Failevic, sortie à la télévision pour le bicentenaire, fournit un exemple unique de représentation de ce que furent les quelques mois qui précédèrent le 5 mai.

Ce qu'on peut en retenir, c'est que les débats d'alors se firent au plus près des gens, dans leurs paroisses, dans les corporations, là où la vie collective, les traditions campagnardes de se rassembler et d'échanger pour se défendre, s'étaient forgées une culture au fil des siècles. Et les femmes, contrairement à ce que l'on dit, n'en furent nullement étrangères.

Ce que je retiens aussi, c'est que tout cela, après une campagne électorale intense, aboutit à l'élection de **1118 députés** désignés par ordre pour porter les « doléances et remontrances » au roi. (La France de l'époque compte environ 25 millions d'habitants). Robespierre en fit partie, porteur des doléances et remontrances entre autres des savetiers mineurs, ces petits artisans durement accablés par la libéralisation du marché des cuirs et des redevances locales.

Formidable convergence de l'expression des « invisibles » et la mission par eux confiée, à juste titre ou non, à ceux qu'ils jugeaient dignes de les représenter.

Parce qu'ils ont mis en branle l'élan populaire, les cahiers de doléances et de remontrances adressées au Roi ont été le terreau fertile de l'œuvre immense de notre révolution qui n'est enseignée aujourd'hui, tout au plus, qu'une dizaine d'heures à l'école et au lycée.

Il fallut que la provocation royale aidée de la réaction de la haute noblesse et du haut clergé conduise le peuple menacé à exercer, avant l'heure, son droit à l'insurrection pour que la Révolution prenne le tour qu'on lui connaît et que naisse, trois ans plus tard, la République que certains, la détournant de son objet, osent mettre aujourd'hui en avant au prétexte du maintien de l'ordre établi.

A l'heure où l'on agite dans les salons bien pensants, et sur les fauteuils des studios de télé le spectre des « sans-culottes avinés », revêtus aujourd'hui d'un gilet jaune, de leur violence bien mise en scène, tout rapprochement avec

suite page 2

Campagne des Etats Généraux à Arras pour la députation de Robespierre à Versailles

L'avocat Robespierre se lance dans l'arène politique dans le contexte de la prochaine réunion des Etats Généraux du royaume. A l'ordre du jour la consultation pour «*un remède efficace aux maux de l'Etat*[pour que] *les abus de tout genre soient réformés et prévenus*».

Il va commencer par publier sa fameuse «Adresse à la Nation artésienne» (*) où il dénonce l'arbitraire du pouvoir provincial. Comme Sieyès dans son fameux «*Qu'est ce que le Tiers Etat ?...etc*», il met en cause l'exclusion des membres du Tiers, notamment des ruraux, de l'administration de la Province tant au niveau des Etats d'Artois que des échevinages.

Dès le mois mars 1789, il entre campagne pour franchir une à une toutes les étapes qui le conduiront à l'élection de Député du Tiers- Etat de la Province d'Artois.

Réunions	Objet et Résultats	Commentaires
Corporation des savetiers mineurs	<i>Rédaction du cahier de doléances de la corporation confiée à Robespierre. La corporation compte 104 membres sur un total, toutes corporations confondues, de 1228 personnes</i>	
21 mars réunion de l'ordre des avocats	<i>Les membres de l'ordre (80 inscrits) optent pour se réunir avec les habitants non incorporés</i>	Robespierre et ses amis s'opposent aux prétentions des avocats-échevins à vouloir les représenter, en espérant pouvoir se faire les porte-paroles de leurs semblables
23-24 mars Assemblée des habitants non incorporés d'Arras	<i>540 votants - Robespierre est élu 6^e / 12 délégués à l'assemblée de l'échelon suivant</i>	Vives tensions contre la prétention des membres du corps municipal en place à vouloir représenter les habitants
26-30 mars Assemblée du Tiers-Etat de la ville d'Arras	Synthèse des doléances incluant celles des 38 cahiers des 39 corporations Election des délégués par 53 représentants des corporations + 12 non incorporés <i>Robespierre est élu parmi les 24 délégués dont 10 avocats qui représenteront la ville d'Arras à l'échelon suivant</i>	Incident de la démission du corps municipal - Dans une joute verbale Robespierre soutient que le maître d'Arras n'a pas à être pris parmi les membres de la noblesse, et que rien ne s'oppose à ce que le savetier Delmotte dit Lentillette devienne maître. Il réclame vainement l'indemnisation des délégués
30 mars- 3 avril Assemblée du Tiers Etat de la Gouvernance d'Arras (assimilable à un bailliage secondaire, bailliage de Lillers St Venant inclus)	Synthèse des doléances (132 cahiers des paroisses rurales) - Le bailliage d'Arras compte alors 206 paroisses pour 62.000 habitants – Il est trois fois plus peuplé que les autres bailliages <i>550 personnes désignent 49 membres (parmi lesquels 36e Robespierre) pour rédiger le cahier de doléances qui reprend au titre de doléances particulières celles portées par les membres de sa famille Robespierre est élu 6e sur 184 députés élus pour représenter le Bailliage à l'échelon suivant</i>	Robespierre a été élu avec le soutien des ruraux, qui ne bénéficiaient d'aucune représentation ni aux échevinages ni aux Etats d'Artois Avec ses amis avocats, ils incarnent le parti des « <i>patriotes</i> » - Dans l'intervalle de temps de 17 jours qui sépare les deux dernières assemblées, Robespierre publie « <i>les ennemis de la Patrie démasqués par le récit de ce qui s'est passé.</i> »
20 avril-28 avril Assemblée du Tiers Etat de la Province d'Artois	- 20 avril – Assemblée de 488 délégués du Tiers sur 1500 au total pour les trois ordres - 23 avril Synthèse des doléances de l'ordre du Tiers Etat d'Artois par une commission de 21 membres - 24-28 avril Election des députés du Tiers-Etat d'Artois : 8 scrutins pour élire tour à tour chacun des 8 députés qui représenteront le Tiers-Etat de la Province d'Artois à Versailles <i>le 25 avril Robespierre se trouve en ballottage pour la désignation du 4e député de la Province, et battu au deuxième tour. Le lendemain, au scrutin suivant, seul candidat il est élu 5e député</i>	Au motif qu'il n'y avait pas lieu de remercier les deux ordres du clergé et de la noblesse qui affichaient leur intention de renoncer à des privilèges financiers, Robespierre s'élève contre les remerciements qui seraient dus «à ceux qui renoncent à des abus» Les allégations de Proyart et de ceux qui ont accusé Robespierre d'avoir «cabalé» pour se faire élire par les ruraux ne sont pas vérifiables - Sur les 400 papiers à son nom qui auraient été distribués lors du vote, Louis Jacob remarque que lors de son élection, Robespierre était seul candidat

Editorial—suite

leur violence bien mise en scène, tout rapprochement avec la situation actuelle nous a paru salutaire pour interroger le présent et tirer les bonnes leçons du passé.

Et comme l'on ne peut plus parler de Robespierre comme d'un dictateur sanguinaire «inventeur» de la Terreur, sans passer pour un «gogo» auprès de ses collègues historiens, voilà qu'on ressort un vieux *pamphlet faussement attribué à l'époque à Condorcet : méfiez-vous des hommes vertueux. Ils vous conduisent à la folie meurtrière au nom même des principes*

qu'ils défendent. Pauvre Maximilien ! Rassure-toi cependant, ta France bien vivante répond toujours du nom de Robespierre !

Ce numéro 107 revient sur tous ces sujets ; qu'ils parlent des cahiers – exemples à l'appui – ou qu'ils interrogent les sources du référendum.

Et puis il y a notre site que je vous invite, en complément à consulter. Alors citoyens, à vos cahiers ! Et regardez de près à qui vous les confiez.

Alcide CARTON

(1) En référence plagiaire au très beau poème de Ferret : Poètes, vos papiers !

La famille Robespierre en campagne aux côtés des membres du Tiers-Etat des campagnes

*Quand vient l'heure de la Révolution, les descendants de la branche carvinoise des Robespierre et ceux de la branche d'Arras sont toujours très liés les uns aux autres (*1). Par des voies différentes et convergentes, ils vont faire entendre leur voix dans la consultation.*

Robespierre était le premier à être entré assez tôt en campagne à Arras en publiant fin 1788 son «*adresse à la Nation artésienne*». Entre autres critiques, il dénonçait la réaction seigneuriale qu'avaient eu à subir les habitants des campagnes. Dans le secteur de Carvin étaient visés le Prince d'Epinoxy et l'abbé de Gand régnant sur le Comté de Harnes voisin. Ces deux grands seigneurs avaient spolié les communautés d'habitants par un «*triage*» leur permettant de s'accaparer des biens communaux. A la suite de quoi, Robespierre dénonçait la répression à «*main armée*» des litiges locaux que cela avait engendré, notamment à *Harnes, Anet (Annay), Loison* ainsi qu'à *Courrières, Hénin, et dans le baillage de Lens*, «*conservant longtemps le souvenir de toutes ces horreurs*».

En mars, quand vint l'heure de la rédaction des doléances, la question des accaparements refit surface. Dans les paroisses concernées, le problème ressurgissait non pas tellement comme objet d'une «*doléance*» faisant office de proposition de réforme, mais comme une revendication réitérée à ranger au compte des «*plaintes et remontrances*» que le Roi avait également appelé à formuler. Cette revendication était plus particulièrement présente au sein des cahiers des deux paroisses voisines de Meurchin (*2) et de Carvin. Elle était portée (article 5/12 et 18/32) avec les autres doléances de chacune des paroisses, par deux des cousins de la famille délégués à l'assemblée d'Arras où ils s'en viendraient rejoindre Augustin et Maximilien.

A l'assemblée du Bailliage, au milieu de tous les autres articles de tous les autres cahiers des autres paroisses, cette question de l'accaparement des biens communaux restée sensible dans les deux paroisses ainsi que dans quelques autres fut jugée suffisamment importante pour être reportée dans le nouveau cahier (article 91/189) dont Maximilien était un des rédacteurs (*3). Ce cahier (article 91/189) réclamait «*la réintégration des communautés dans les parties du marais obtenues par les seigneurs*». Plus loin, au titre de «*Doléances particulières de*

diverses communautés», deux autres articles (156 et 160/189) traitaient encore de doléances propres à Carvin-Epinoxy et Meurchin ainsi que d'autres relatives aux violences commises par la troupe à Annay (article 162/189) mais aussi communes aux trois paroisses du Comté de Harnes (article 163/189)

Trois semaines plus tard, tous les membres de la famille se retrouvaient pour siéger dans l'ultime assemblée réunissant les délégués de tous les bailliages de la Province. Outre la désignation des responsables en charge de la mouture finale des doléances qui s'attaquaient elles aussi au «*triage*» (article 73/100), il revenait aux délégués d'élire les huit députés de l'Ordre du Tiers-Etat, porteurs à Versailles des doléances de la Province d'Artois. Les suffrages des cousins et ceux des autres ruraux se portèrent en faveur de l'élection de Maximilien élu 5^e sur 8 députés.

Résultat, quelques mois plus tard, sur proposition du Député Robespierre, l'Assemblée Nationale Constituante qui s'était substituée à l'Assemblée du Tiers Etat faisait restituer aux communautés d'habitants d'Artois, de Flandres, du Hainaut et du Cambrésis les terrains usurpés (*4).

Arsène Duquesne

NOTES :

(*1) Ce serait vers 1783-84, peut être à la période à laquelle Maximilien était venu passer quelques jours à Carvin, qu'un portrait de lui par le peintre Boilly alors à Arras, aurait été remis à un des membres de la famille de Meurchin village voisin de Carvin. AJ Paris (et Jean Massin) en ont publié une reproduction sous couvert de Dancoisne le notaire historien d'Hénin. Qu'il s'agisse plutôt comme on le pense aujourd'hui d'un portrait d'Augustin ne change pas grand chose à la proximité entre les frères Robespierre d'Arras et leurs cousins des campagnes.

(*2) Les attendus qui précèdent les 12 articles du cahier de Meurchin, et uniquement celui là, reprennent des extraits conséquents de la lettre du roi du 12 mars 1789 organisant définitivement en Artois les opérations de préparation des Etats généraux. Ces citations rappelant les objectifs de la consultation

plaident en faveur d'une fine connaissance du contenu de cette lettre arrivée à Arras. Ne faut-il pas voir là, la main d'un de ces émissaires de Maximilien, comme Augustin et Charlotte, expliquant la supposée cabale sur laquelle Proyart s'étendra plus tard pour dénigrer l'élection de Maximilien ?

(*3) Outre Maximilien assisté d'Augustin, les membres de la famille porteurs des revendications locales étaient :

- Pierre François Derobespierre délégué à Arras par l'assemblée de la paroisse de Meurchin. Il deviendra maire de sa commune à l'avènement de la République,

- Noël Florent Boquet cousin par alliance veuf (ou fils) de Marie Rictrude Derobespierre qui venait aux côtés d'Yves Eugène Derobespierre de participer lui aussi dans sa paroisse de Carvin Epinoxy à la mise en forme des doléances locales,

(*4) Plaquette étude de l'ARBR - 2001 - Florence Gauthier

LA REVOLUTION EN PROVINCE

La Révolution à Toulouse : la garde nationale (3ème partie)

Après le décret de l'Assemblée constituante du 12 juin 1790 qui excluait les pauvres de la Garde nationale, les conflits s'accrurent entre les légions des quartiers patriotes et celles des quartiers aristocratiques. Ce fut le cas notamment à Toulouse. La deuxième légion de la Garde, dite « légion Saint-Barthélémy », qui recrutait dans la bourgeoisie parlementaire (avocats, procureurs, huissiers, etc.), ce qui lui valait le sobriquet de « légion noire », était, depuis 1789, en continuel conflit avec les autres légions, notamment celle de Saint-Nicolas, qui était formée des ouvriers qui habitaient le quartier de Saint-Cyprien, sur la rive gauche de la Garonne.

Garde patriote contre légion noire

Dès le 16 mars 1791, Daspe, un ancien officier de cavalerie qui était le commandant de la légion Saint-Barthélémy, vint prévenir la municipalité qu'il ne pourrait empêcher ses hommes de tirer sur ce qu'il appelait les « scélérats soldés », c'est-à-dire l'ancienne compagnie du Guet, qui constituait le « noyau dur » des gardes patriotes. Il prenait prétexte pour cela d'une rixe qui était survenue la veille, au cours de laquelle un légionnaire de la « légion noire » avait été tué. Dès le lendemain, c'est-à-dire le 17 mars 1791, on trouva, devant l'une des portes de Toulouse, précisément celle de Saint-Barthélémy, un légionnaire mort et deux blessés, dont l'un, gravement atteint, devait décéder. C'étaient trois hommes de la légion Saint-Nicolas.

Tout le quartier Saint-Cyprien fut bientôt en émoi et cria vengeance. Pour l'apaiser, la municipalité se réunit aussitôt et demanda au Conseil général du département la dissolution de la légion Saint-Barthélémy. Celle-ci fut prononcée le 19 avril. La légion fut réunie sur la place de la Liberté (aujourd'hui place du Capitole). Elle fut désarmée et son drapeau brûlé. Plusieurs de ses chefs furent arrêtés et emprisonnés. Son colonel, Daspe, fut guillotiné en l'An II. Seuls quelques hommes sûrs furent maintenus dans la Garde nationale, mais ils furent répartis dans d'autres légions.

La « ville rouge » et la Terreur blanche

Ces événements firent une grande impression sur les Toulousains, et, plus généralement, sur les habitants de la région. La dissolution de la légion Saint-Barthélémy, la « légion noire », fit passer Toulouse sous le contrôle des patriotes, c'est-à-dire des révolutionnaires. La « ville rose » devint « ville rouge » et le resta jusqu'en 1814, malgré une courte parenthèse en 1795 dont nous reparlerons dans une autre émission. Les adversaires de la Révolution conservèrent la rage au cœur. Le souvenir de la « légion noire » se perpétua, avec le désir de la reconstituer, en

1799, puis en 1815.

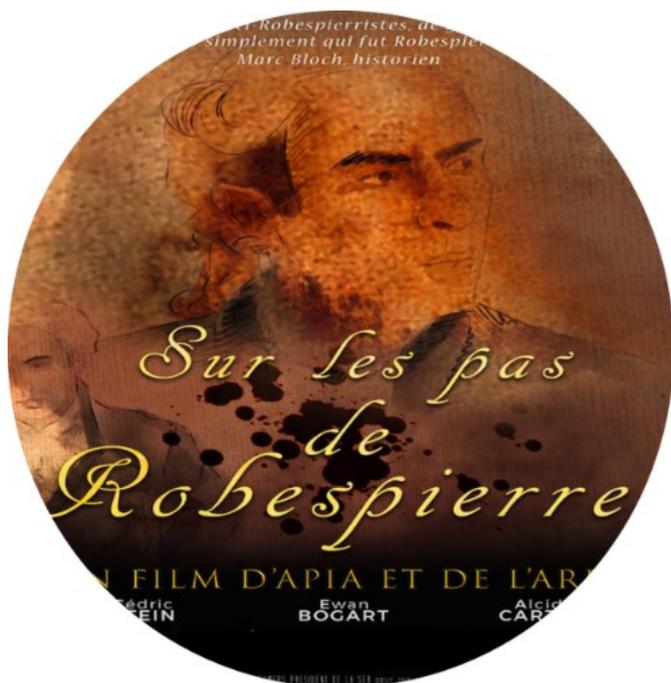
En 1799, une insurrection royaliste, soutenue par les troupes étrangères, s'opposa aux troupes républicaines françaises. Heureusement, l'insurrection aboutit à un véritable désastre pour les royalistes. Mais en 1815, après la chute de Napoléon, ce fut une vengeance sanglante, avec la Terreur blanche que firent régner les Verdets, des royalistes habillés de vert avec une fleur de lys cousue sur la manche. Leur compagnie, commandée par un certain « Barthélémy », se réunissait dans une taverne appelée « la cave », située hors des remparts, après la porte Arnaud Bernard, au-delà du canal du Midi, au milieu des terrains vagues. Ils complotaient, fomentaient des désordres, des casses, puis ils en vinrent vite à des assassinats. Entre deux beuveries, ces bandes se prenaient pour des justiciers et voulaient venger ce qu'ils appelaient les victimes de la Révolution et de l'Empire. Ils commirent des massacres collectifs épouvantables dans la ville de Toulouse, meurtre toujours précédés de « farandoles » et autres bacchanales. Ce fut le règne de la Terreur blanche.

Anne-Marie Coustou Mirallès



*Officier de la légion toulousaine
de la Garde nationale de 1789
(à l'arrière-plan, le Pont-neuf
et l'église de la Dalbade)*

*Gravure sur cuivre par Bidault,
musée du vieux Toulouse*



Un petit rappel

La décision de réaliser un film documentaire concernant l'émergence de la pensée de Robespierre a été arrêtée en janvier 2106.

Cette réalisation a été confiée à une jeune équipe de cinéastes issus de la classe « option cinéma » du lycée Guy Mollet regroupés dans une association APIA

Le thème consistait à présenter l'émergence de l'engagement politique du jeune Robespierre illustré par six tableaux retraçant par des moments de fiction, d'exposés et de visites des moments-clés de l'action politique de l'avocat arrageois.

Le réalisateur et ses collaborateurs ont choisi de construire un scénario dynamique racontant comment une classe de lycéens part à la découverte du jeune Robespierre.

Une souscription auprès de nos adhérents et sympathisants a été organisée par l'ARBR et juillet 2016 pour aider à la production et la réalisation du film. Dans le même temps, APIA s'est adressée à son public et aux localités arrageoises pour rassembler des fonds.

Le tournage du film, parrainé par Jean-Michel Vennemani, réalisateur documentariste pour la 5 et la Sept, a duré un mois du 26 juin 2016 au 20 juillet 2016. Le parrain a suivi ce tournage dans la perspective avortée de le présenter à la TV.

Ce tournage a mobilisé environ 70 personnes toutes bénévoles, professionnelles ou amatrices et a bénéficié du soutien logistique de la ville d'Arras et celle de Beaurains.

Le montage et les travaux de post-synchronisation ont duré un an ; le réalisateur et ses collaborateurs sont tous étudiants et ont réalisé ce travail sur le temps de leurs loisirs.

L'avant-première du film a eu lieu le 17 novembre 2017 au Cinémovida en présence du Maire d'Arras et des familles et amies des bénévoles engagés dans cette aventure.

Il fut ensuite présenté en soirée lors du colloque « La république avant la République, 1788-1792 » organisé par l'ARBR les 23 & 24 novembre 2017 à l'Hôtel Mercure à Arras.

La distribution du film

La mairie d'Arras, vient d'acheter les droits de diffusion de parties de l'œuvre dans le cadre de l'aménagement de l'espace muséographique dédié à la Révolution française et de trois diffusions en salle.

Le 14 avril 2018 le film a été projeté au lycée Guy Mollet pour les élèves et leurs parents. L'engagement de l'administration pour en favoriser la tenue a été à minima.

Le réalisateur Thomas Gallo a entrepris, avec notre soutien, d'inscrire le film dans une dizaine de festivals de documentaires français et étrangers. Nombre de ces festivals exigent une inscription payante et les films candidats sont visibles en ligne par un public cinéophile professionnel averti. Deux festivals français réputés ont été sollicités : Lussas en Ardèche et Nancy en Lorraine.

Le réalisateur est aussi en contact avec Adrien Payet, formateur auprès des établissements scolaires à l'étranger, pour aider à la diffusion par le biais des centres culturels en Italie.

Enfin, le documentaire a été présenté à Angers le 9 février à la demande d'une association étudiante et a connu un vif succès.

Il sera projeté dans le cadre des ciné-sandwiches de Grenay (62) le 24 avril en présence des acteurs et du réalisateur.

Pour répondre aux sollicitations des centres culturels que nous avons rencontrés, nous avons élaboré un dossier de presse de facture classique et pour lequel nous avons reçu la collaboration bienveillante des personnes qui y sont citées. Il faut remercier Mme Gilchrist pour la mise en page et la réalisation du même dossier en version anglaise.

Le DVD est désormais en vente auprès de l'ARBR. La section des retraités du SNES nous aide à le faire connaître.

L'ARBR et APIA sont aussi à la disposition de celles et ceux d'entre vous qui seraient en mesure, localement d'organiser une diffusion publique. Pour en assurer son succès nous ne pouvons que compter sur nos forces militantes. Ecrivez-nous.

Le R.I.C et la Révolution Française

Le Référendum d'Initiative Citoyenne est devenu ces derniers mois une revendication qui a largement dépassé le mouvement des Gilets Jaunes. De quoi s'agit-il ? De redonner la parole au peuple autrement que par le biais des élections qui jalonnent notre vie de citoyen. C'est même la possibilité de révoquer les élus, ou celle de contester la légitimité d'une loi. C'est une forme de démocratie directe qui conteste aux élus le droit de faire ce qu'ils veulent pendant la durée de leur mandat. Le R.I.C s'oppose – ou le complète – au principe de représentation qui s'est finalement imposé après la Révolution Française.

Ce principe de représentation est d'ailleurs le premier que la Révolution a voulu mettre en place, lorsque les députés se sont proclamés en Assemblée Nationale le 17 juin 1789.

Mais déjà, Jean Jacques Rousseau avait souhaité que le peuple ait un contrôle sur les élus : « *la souveraineté ne peut être représentée, par la même raison qu'elle ne peut être aliénée ; elle consiste essentiellement dans la volonté générale, et la volonté ne se représente pas* » (Du contrat social, livre III, chapitre XV).

Très vite, les **Sans-Culotte** se sont mis à bousculer le concept de représentativité nationale en intervenant à plusieurs reprises, directement et souvent physiquement dans le cours de la Révolution, parfois même à l'Assemblée pour faire pression sur les élus. (cf les articles de Gérard Raux consacrés à « l'action du peuple dans la mêlée révolutionnaire » dans les derniers numéros de *L'Incorruptible*)

Peu de députés et leaders se sont à l'époque prononcés pour une intervention directe du peuple. **Sieyès** disait même en septembre 89 : « *Le peuple [...] dans un pays qui n'est pas une démocratie (et la France ne saurait l'être), le peuple ne peut parler, ne peut agir que par ses représentants* ».

Dès 1791, **Robespierre** émettait de sérieuses réserves sur la représentation du peuple par des députés, même élus : « *Partout où le peuple n'exerce pas son autorité, et ne manifeste pas la volonté par lui-même mais par des représentants, si le corps représentatif n'est pas pur et presque identifié avec le peuple, la liberté est anéantie* » (discours du 18 mai).

Camille Desmoulins s'est plusieurs fois exprimé sur le sujet. Hervé Leuwers résume ainsi son avis : « *La république de Camille ressemble peu à la nôtre. [...] elle est une démocratie exigeante qui, comme l'écrit le journaliste, ne peut se réduire au dépôt périodique d'un bulletin dans l'urne (les Révolutions de France et de Brabant n° 25 – 17 mai 1790). En 1790, en 1792 et encore en 1794, Camille plaide pour une république dans laquelle le peuple délibérerait dans les sections ou les clubs, pourrait opposer son veto aux lois ou retirer sa confiance à ses mandataires avant l'achèvement de leur mission ; il imagine un peuple qui ne cède jamais sa souveraineté et affirme que ce n'est pas l'Assemblée nationale*

qui est en haut, et les citoyens en bas, mais l'inverse » (« Camille et Lucile Desmoulins », p. 14)

C'est la **Constitution de l'An I**, élaborée par la convention montagnarde et promulguée le 4 août 1793, qui ira le plus loin dans les institutions de cette période, pour promouvoir la démocratie directe exercée par le peuple. Le texte reste toutefois un compromis qui combine la *représentation* avec la possibilité pour les citoyens de trancher directement les choix majeurs. Le projet de constitution que **Robespierre** avait élaboré avec **Saint-Just** en avril, et qui ne fut donc pas adopté, prévoyait dans son article 14 : « *Le peuple est souverain : le gouvernement est son ouvrage et sa propriété, les fonctionnaires publics sont ses commis. Le peuple peut, quand il lui plaît, changer son gouvernement, et révoquer ses mandataires* ».

Ce projet allait même plus loin (art. 29) : « *Lorsque le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs* »

On sait que la Constitution de l'An I connut des difficultés à être appliquée. Les lois étaient certes débattues dans les sections, les clubs et les assemblées primaires. Mais la guerre civile créait une situation particulière dans les départements où les Girondins fédéralistes tentaient de s'opposer à l'application de la loi.

C'est principalement la **Commune de Paris** en 1871 qui tenta d'expérimenter avec le mandat impératif (*), le contrôle des élus : « *Les membres de l'assemblée municipale, sans cesse contrôlés, surveillés, discutés par l'opinion sont révocables, comptables et responsables* ».

La **Constitution de la Vème République** stipule dans son article 27 que « *tout mandat impératif est nul* », réservant au mandat représentatif la seule légalité. Ni la révision constitutionnelle de 2008, ni l'initiative citoyenne européenne du Traité de Lisbonne révisé en 2018 ne garantissent l'exercice de la démocratie directe, trop difficiles à mettre en œuvre pour les peuples et non contraignantes pour les pouvoirs en place.

Affaire à suivre...

Yves Adam

(*) Le mandat impératif est le pouvoir délégué à une organisation ou un individu élu, en vue de mener une action définie dans la durée et dans la tâche, selon des modalités précises auxquelles il ne peut déroger. Il s'oppose au mandat représentatif par lequel les élus sont libres de leurs choix politiques et de leurs décisions après leur élection.

L'ACTION DU PEUPLE DANS LA MELEE REVOLUTIONNAIRE (4) les 31 mai et 2 juin 93

Une large majorité du peuple, qu'il soit rural ou urbain, est extrêmement pauvre et n'a donc rien à perdre dans un bouleversement radical de la société. A Paris, sur 650 000 habitants, on compte 300 000 ouvriers et une masse de 100 000 indigents ; leur mobilisation va chaque fois précipiter le cours de la Révolution, notamment le 14 juillet 1789, les 5 et 6 octobre 1789, le 10 août 1792, les 31 mai et 2 juin 1793 et elle s'achèvera après une dernière et impossible révolte le 9 thermidor (27 juillet 1794). Chacune de ces interventions populaires mérite un développement particulier : c'est celle du 31 mai et du 2 juin 1793 qui sera évoquée ci-après.

LE CONTEXTE

Suite à la journée du 10 août 1792, Louis XVI fut déposé et incarcéré ; la Commune insurrectionnelle contraignit la Législative à faire élire immédiatement une Convention au suffrage universel.

La Gironde obtint une large majorité à l'Assemblée et la lutte s'engagea aussitôt entre les Girondins et les Montagnards qui, eux, s'appuyaient sur la Commune de Paris.

La Gironde incapable de résoudre les problèmes posés par l'intérêt national et ses intérêts de classe

Pour financer la guerre, la Convention multiplie les assignats, ce qui accentue la hausse des prix. Le ravitaillement des grandes villes se fait de plus en plus mal et le chômage augmente. Les Sans-culottes exigent la réquisition des denrées, un maximum des prix, un impôt sur les riches, mesures que les Girondins répugnent à prendre car elles vont à l'encontre du libéralisme économique. A l'inverse les Montagnards soutiennent les revendications des Sans-culottes. Les députés de la Plaine, effrayés par la perspective d'un échec de la Révolution finissent par abandonner les Girondins et appuyer les Montagnards.

Les décrets de mars-avril 1793

L'Assemblée vote en mars-avril 1793 une série de décrets : les biens des émigrés sont confisqués, les riches doivent souscrire à un emprunt forcé, le prix du grain est taxé par la loi du Maximum ; un Comité de Salut public est chargé de veiller à la sécurité de l'Etat, la liberté de la presse est réduite, des comités de surveillance sont créés dans chaque commune pour traquer les suspects et un tribunal révolutionnaire est mis en place par Danton pour les juger.

La réaction des Girondins

Ils font traduire Marat devant le tribunal révolutionnaire où il est triomphalement acquitté. Contre les Sans-culottes parisiens, ils en appellent à la province,

plus modérée que la Capitale. Ils font arrêter Hébert, un des chefs Sans-culottes. Dans un discours, le girondin Isnard menace les parisiens à la manière du duc de Brunswick qui, l'année précédente, menaçait Paris de destruction totale.

L'INSURRECTION : 31 MAI – 2 JUIN 1793

Devant la menace proférée par Isnard, un Comité insurrectionnel se forma pour exiger le renvoi des chefs girondins devant le tribunal révolutionnaire et organiser un coup de force contre la Convention au cas où celle-ci s'y refuserait.

° *l'organisation populaire* : Au travers des sections, des clubs et de la Commune de Paris, la vie politique reste largement démocratique, elle y est animée par les premiers théoriciens révolutionnaires dont Marat qui déjà percevait le rôle des classes et de la lutte des classes dans la société

° *l'insurrection* : Composée de Sans-culottes parisiens des sections, elle se porte dès le 31 mai 1793 à la Convention ; elle échoue, la Convention refusant de voter le programme présenté : exclusion des chefs de la Gironde, arrestation des suspects, épuration des administrations, création d'une armée révolutionnaire, attribution du droit de vote aux seuls Sans-culottes, fixation du prix du pain à 3 sous la livre au moyen de taxes sur les riches, distribution de secours publics.

Le 2 juin, le mouvement reprend : 80 000 hommes de la Garde nationale entourent la Convention ; les députés tentent de sortir, Hanriot qui commande la Garde nationale ordonne : « Canonniers à vos pièces ». Impuissante, la Convention se soumet.

Prisonnière de la Garde nationale et du peuple, la Convention est également obligée de voter l'arrestation des 29 députés girondins et des ministres Clavière et Lebrun, ils seront tenus en

surveillance à leur domicile.

Les Montagnards étaient désormais maîtres de l'Assemblée, leur victoire avait une signification non seulement politique mais aussi sociale : elle était la victoire des Sans-culottes sur la bourgeoisie.

Gérard Raux

LA VIE DE L'A.R.B.R

Le film

Pour répondre à une proposition entendue lors du colloque, l'ARBR et APIA viennent d'offrir aux lycées d'ARRAS et à l'UFR d'histoire d'Artois un exemplaire du DVD « Sur les pas de Robespierre » Gageons qu'il ne restera pas couvert de poussière sur les étals des CDI.

« Sur les pas de Robespierre » à Grenay (Pas-de-Calais) le 24 avril

Le film sera projeté à 19 h dans le cadre des ciné sandwiches du centre culturel Ronny Couteure, suivi d'un débat en présence du réalisateur et des acteurs.

Soutien

L'ARBR a décidé d'aider le journal l'*Humanité* gravement menacé de disparaître.

Par 17 voix contre 2 le Comité de l'ARBR a décidé de verser 300€ pour aider le quotidien qui ouvre régulièrement ses pages aux défenseurs de la pensée de Robespierre et de la Révolution Française. Pour plus de détails consulter le site dans la rubrique des adhérents.

Quelques statistiques

A la fin de l'année 2018 nous étions **388 adhérents**. Une petite centaine étaient en retard de cotisation. Gageons qu'ils aborderont 2019 en n'oubliant pas de se mettre à jour.

35 adhérents habitent dans les pays de la Communauté Européenne. Six autres sont répartis à travers le Monde dont un Russe, une Japonaise, une Turque, deux Canadiens et une américaine, venue nous rejoindre en ce début d'année.

80 résident dans le département du Pas-de-Calais, dont 53 dans la communauté urbaine d'Arras.

A VOIR SUR LE SITE

amis-robespierre.org

Notre site internet compte aujourd'hui plus de 400 références (articles et informations). Depuis sa rénovation, il a été visité près de 300 000 fois. **Pour s'y retrouver**, rien de plus facile :

Il y a un mot qui vous vient à l'idée : écrivez-le dans « rechercher », Ou bien cliquez sur un mot à droite : tous les articles référencés apparaissent. Et puis, comme dans un livre, il y a un « sommaire ». En bas de la première page, cliquez sur la ligne « plan du site ».

Ce trimestre, où l'on évoque la démocratie, les cahiers de doléances ou la constitution, facile de retrouver nos publications : Entrez « constitution » : 95 articles apparaissent / Entrez « cahiers » : 16 articles apparaissent. Une bonne manière de rendre aux mots leur sens historique.

Pour nous écrire, rien de plus simple : cliquez en bas sur « contact »

Pour suivre la vie de l'association : Au bas de la page cliquez sur « se connecter ». Entrez dans « login » le mot « adherent » et comme mot de passe « maximilien ». Puis allez « dans vie associative ». Bonne visite au site.

A voir sur facebook

L'ARBR est sur Facebook où notre amie Jacqueline Cardile gère la page de l'association.

Rendez-vous, dans facebook sur : [association arbr amis de robspierre](https://www.facebook.com/association-arbr-amis-de-robespierre)

CHACUN EN PENSERA CE QU'IL VOUDRA...

Il est parfois des déclarations, discours ou écrits de la période révolutionnaire qui nous rappellent étrangement les situations nationales ou internationales que nous vivons aujourd'hui, ou inversement des situations contemporaines qui nous rappellent les aléas de la période révolutionnaire. Mais peut-être que tout le monde n'a pas la même lecture de ce qui s'est dit alors, ou de ce qui se passe aujourd'hui. Cette rubrique propose un extrait de discours ou un article de presse sans commentaire. Ainsi, chacun en pensera ce qu'il voudra...

« Par ce mode suivant lequel je vous proposerai de répartir la charge de ces établissements, presque tout portera sur le riche ; la taxe sera presque insensible pour le pauvre. Ainsi, vous atteindrez les avantages de l'impôt progressif que vous désirez établir ; ainsi, sans convulsion et sans injustice, vous effacerez les énormes disparités de fortune dont l'existence est une calamité publique ».

Le Peletier de Saint-Fargeau, à propos du financement de l'instruction publique